

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 31 octobre 2017 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

NOR : SSAP1730776A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1 et R.1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 13 octobre 2017,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est délivré pour cinq ans un agrément au niveau national des associations suivantes :

- Association pour rassembler, informer et agir sur les risques liés aux technologies électromagnétiques (PRIARTEM-ONDES-SANTE-ENVIRONNEMENT) ;
- Association des malades des syndromes de Lyell et de Stevens-Johnson (AMALYSTE) ;
- Bureau de coordination des associations de devenus sourds et malentendants – Bucodes SurdiFrance.

**Art. 2.** – Est renouvelé pour cinq ans à compter du 20 novembre 2017 l'agrément au niveau national des associations suivantes :

- Association pour aider, informer, soutenir études et recherches pour la Syringomyélie et le Chiari (APAISER).

Est renouvelé pour cinq ans à compter du 23 novembre 2017 l'agrément au niveau national de l'association suivante :

- Association France greffes cœur et/ou poumons (FGCP).

Est renouvelé pour cinq ans à compter du 7 décembre 2017 l'agrément au niveau national des associations suivantes :

- Fédération d'associations en faveur de personnes handicapées par des épilepsies sévères (EFAPPE).

**Art. 3.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 octobre 2017.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général de la santé :

*La directrice de projet,  
cheffe de service par intérim,*

L. BASSANO